

MESSAGE DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM



D'entrée de jeu, je vous souhaite un excellent retour de la semaine de relâche, en espérant que cette semaine fut reposante et remplie d'activités.

Vous aurez sans doute remarqué que je m'adresse à vous aujourd'hui avec une toute nouvelle présentation de notre outil de communication communément appelé «Syn chronique». J'espère que cette nouvelle mouture vous incitera à le consulter plus régulièrement. De notre côté, nous nous engageons à en faire un outil de communication des plus complets.

Au cours des prochaines semaines, votre participation sera sollicitée à quelques reprises sur plusieurs enjeux. Que l'on pense entre autres à la présentation du mémoire sur le projet de la charte du gouvernement du Québec que la FAE s'apprête à déposer en commission parlementaire, nous sommes conscients que ce sujet soulève des débats et ne fait pas l'unanimité auprès de nos membres. Je désire remercier celles et ceux qui ont pris le temps de compléter les consultations afin que notre fédération présente et défende une position sur ce sujet. Peu de temps avant la semaine de relâche, les personnes déléguées ont assisté à une présentation sur l'avis juridique de la FAE afin de mieux identifier les impacts d'une telle loi sur les droits des enseignantes et des enseignants. Elles pourront répondre à votre questionnement.

Toujours en lien avec votre participation, vous aurez à vous prononcer au cours des prochaines semaines, sur le cahier de consultation de la négociation nationale 2015 «**S'EXPRIMER POUR MIEUX NÉGOCIER**». À partir de l'analyse des résultats de cette consultation, nous pourrons bâtir notre cahier de demandes. Celui-ci correspondra davantage «**AUX BESOINS**» des membres que nous représentons. Notre convention collective se terminera le 31 mars 2015. Nous devons légalement déposer nos demandes à la fin du mois d'octobre 2014. Vous aurez la possibilité de compléter cette consultation en ligne via un code qui sera inscrit à l'intérieur du cahier que vous recevrez prochainement dans votre établissement. Cette consultation nécessitera un investissement d'approximativement 40 minutes de votre temps. N'oublions pas, il s'agit de nos conditions de travail. Bonne consultation.

Robert Guérin

Robert Guérin, vice-président

DÉFINITION ET SIGNALEMENT DE L'ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

L'annexe XIX de la convention collective prévoit une définition de l'élève en difficulté d'apprentissage qui vient cibler une problématique vécue par des élèves qui, malgré des interventions soutenues, ne progressent pas suffisamment pour combler leur retard scolaire en français ou en mathématique. Une lecture de la définition permet de conclure que ce code peut être donné en fonction de l'âge de l'élève, de ses besoins, de ses capacités et du Programme de formation de l'école québécoise.

Ce code peut être donné sans l'intervention de ressources externes à l'école et est reconnu aux fins de pondération.

À l'intérieur de la démarche de signalement de chacune des Commissions scolaires, les enseignantes et les enseignants, tant au primaire qu'au secondaire, auraient intérêt à évaluer la possibilité de demander cette reconnaissance prévue à la convention collective. Cette reconnaissance pourrait aussi être demandée lors de la révision du plan d'intervention de certains élèves.

L'élève en difficulté d'apprentissage est :

a) au primaire celui :

dont l'analyse de la situation démontre que, malgré des interventions régulières et ciblées en fonction de ses besoins, effectuées par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants, durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement ou en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

L'élève peut être reconnu en difficulté d'apprentissage en cours de cycle, et ce, dès le 2^e cycle du primaire. En fonction de ses besoins et capacités, un élève peut être reconnu en difficulté d'apprentissage à la fin du 1^{er} cycle. Un élève pourrait être reconnu en difficulté d'apprentissage à la fin de la 1^{re} année du 1^{er} cycle, si l'analyse de ses besoins et capacités, réalisée dans le cadre du plan d'intervention, révèle que des difficultés importantes persistent dans le temps à la suite d'une intervention rééducative systématique et ciblée et qu'il est nécessaire de recourir à des modifications aux apprentissages de base attendus au Programme de formation de l'école québécoise.

b) au secondaire celui :

dont l'analyse de la situation démontre que, malgré des interventions régulières et ciblées en fonction de ses besoins, effectuées par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants, durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement et en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

Le SEO considère que ce signalement pourrait être plus utilisé par les enseignantes et les enseignants du secteur jeune. Ce code peut être donné par le comité d'intervention de l'école et permet d'éviter les évaluations externes. Les enseignantes et les enseignants qui agissent auprès de l'élève en difficulté d'apprentissage, avec l'aide du comité d'intervention, ont tous la légitimité pour identifier cette problématique.

Martin Labrecque, 2e vice-président



**CE CODE
PEUT ÊTRE
DONNÉ SANS
L'INTERVENTION
DE RESSOURCES
EXTERNES À
L'ÉCOLE ET
EST RECONNU
AUX FINS DE
PONDÉRATION.**

PETIT RAPPEL

La demande pour l'obtention ou le renouvellement de tout **congé sans traitement** doit être faite par écrit avant le 1^{er} avril. On retrouve des modèles de lettres sur le site du SEO

www.s-e-o.ca





PARTEZ ENSEIGNER EN FRANCE POUR UN AN!

Inscrivez-vous aux programmes d'échanges d'enseignants d'Éducation internationale pour vivre une expérience inoubliable!

- Durant une année scolaire, vous travaillez dans une école française et un enseignant français vient prendre votre poste dans une école au Québec.
- Le jumelage entre les enseignants québécois et français est effectué à partir de la similarité de votre profil professionnel et personnel.

À qui s'adresse ce programme d'échange d'enseignants?

- Les enseignants du primaire et du secondaire ayant au moins 5 ans d'expérience.
- Les enseignants permanents des commissions scolaires.

Quels sont les avantages de participer à cet échange avec Éducation internationale?

- Un service clé en main
- La garantie de garder son poste de travail, son salaire et ses avantages sociaux au Québec.
- Les participants n'ont pas à payer de logement et de voiture grâce à l'échange de ceux-ci.
- Éducation internationale vous appuie durant la préparation administrative et culturelle ainsi que lors du séjour à l'étranger.

Comment s'inscrire et qu'est-ce qui est inclus dans les coûts d'inscription?

- Toutes les informations, les formulaires d'inscription et de plus amples détails peuvent être trouvés sur le site internet d'Éducation internationale : www.education-internationale.com

« **INSCRIVEZ-VOUS AUX PROGRAMMES D'ÉCHANGES D'ENSEIGNANTS D'ÉDUCATION INTERNATIONALE POUR VIVRE UNE EXPÉRIENCE INOUBLIABLE!** »

ÉCHANGES POSTE-À-POSTE

J'enseigne présentement à l'école primaire Parc-de-la-Montagne à la CSPO (équipe accueillante, clientèle diversifiée) et dans le but de me rapprocher de la maison, je souhaiterais effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant de la commission scolaire Au-cœur-des-Vallées ou de la commission scolaire des Draveurs. Veuillez communiquer avec moi par courriel pour plus de renseignements : marilyne.boileau@cspo.qc.ca

CIVILITÉS

Toutes nos sympathies sont offertes à Michel Ruel, délégué à l'école du Nouveau Monde à la CSD, pour le décès de sa mère survenu dernièrement. Nous lui souhaitons, ainsi qu'à ses proches, beaucoup de courage pour traverser cette épreuve.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL?

Accident du travail

Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou l'occasion du travail (art. 5-10.46 convention collective)

Maladie professionnelle

Une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail

- 1- Aviser rapidement mon employeur (avant de quitter sinon dès que possible)
J'avise mon employeur de l'accident, même si je n'ai pas besoin de soins médicaux immédiats. Je dois compléter le formulaire « Registre des accidents de travail » ou « Déclaration d'événement accidentel ». J'en fais parvenir une copie au syndicat après avoir remis mon formulaire à la direction.

- 2- Recevoir les soins médicaux, **consulter un médecin**

Je consulte rapidement **un** médecin si je ne peux consulter **mon** médecin de famille.

Attestation médicale : je m'assure que le médecin me donne une attestation médicale que je devrai remettre à mon employeur si je suis incapable d'exercer mon emploi, à cause de ma lésion, au-delà du jour de l'accident.

Je dois aussi remplir le formulaire « **Réclamation du travailleur** ». La CSST ouvrira un dossier à compter de la réception de ce document.

Au moment de remplir ces formulaires, je dois relater les circonstances de l'accident.

Selon l'article 270 de la loi sur la santé et la sécurité du travail, la personne a 6 mois pour produire sa réclamation à la CSST. Toutefois, plus on attend plus il pourra être difficile de faire reconnaître sa lésion. Une preuve devra être faite sur la relation entre l'événement et les blessures.

Formulaire « Demande de remboursement de frais »

- 3- Garder une copie de tous les formulaires et tous les reçus.

Vous pouvez réclamer le remboursement de certains frais à la CSST.

Par exemple :

- les frais de déplacement ;
- les frais de séjour (stationnement, repas, hébergement) ;
- les frais de physiothérapie, d'ergothérapie ;
- les frais pour médicaments et produits pharmaceutiques (exemple bandage) ;
- les frais pour les orthèses et les prothèses.

Il est possible que l'événement ne requiert pas d'arrêt de travail, mais engendre des coûts reliés à des soins et traitements. On doit alors compléter le formulaire.

Voir : www.csst.qc.ca

Formulaires disponibles sur le site :

« **Déclaration du travailleur** »
« **Formulaire de demande de remboursement de frais** »

Attendre la décision de la CSST :

Règle générale, il faut prévoir un délai de 6 à 10 semaines avant d'obtenir une décision écrite de la CSST reconnaissant ou non l'accident du travail lorsqu'il s'agit d'une lésion de nature physique. Ce délai peut-être plus long lorsqu'il s'agit d'une décision de nature psychologique.

Contester une décision défavorable :

Une personne qui se croit lésée par une décision rendue peut contester dans les 30 jours suivant la réception de la lettre.

Il faut communiquer sans tarder avec Marie-Chantal Duchaussoy pour obtenir de l'information et de l'aide. N'hésitez pas si vous avez des questions sur votre dossier (contester une décision, se faire représenter devant la commission des lésions professionnelles, l'assignation temporaire etc.)

Marie-Chantal Duchaussoy,
Vice-présidente en relations du travail



COUP DE BALAI OUTAOUAIS



PGGR.org

Encore une fois cette année, le 22 avril sera le Jour de la Terre. Ce sera l'occasion pour les membres du SEO et leurs élèves, comme pour des millions d'autres personnes sur la planète, de poser des actions environnementales. Participez au grand COUP DE BALAI OUTAOUAIS, en collaboration avec le mouvement PGGR.org (Petits Gestes Grands Résultats).

QUAND?

L'événement aura lieu le 17 avril prochain, car le 22 est une journée pédagogique. De nombreuses écoles de l'Outaouais y participent déjà.

COMMENT FAIRE?

1. Vous devez simplement sortir avec vos élèves (classe, niveau ou école) durant une période afin de ramasser des déchets qui se trouvent dans votre environnement. Si vous avez besoin de sacs et de gants, contactez Jacinthe Grégoire à la ville de Gatineau au 819 243-2345, poste 4754.
2. Vous prenez une photo du tas de déchets ramassés ainsi que des participants. N'oubliez pas d'obtenir le consentement parental.
3. Vous inscrivez ensuite votre école au :
 - a) guerinr@s-e-o.ca. (nom de l'école avec votre photo)
 - b) pggrenvironnement@hotmail.com (nom de l'école avec votre photo)
 - c) www.heros-mouvement.ca
 - d) www.jourdelaterre.org



PRIX

Le SEO remettra à une des écoles participantes une trousse « FLASH RAMASSE » comprenant 25 paires de pinces et 5 sceaux. De plus, un montant de 50\$ sera remis à l'enseignante ou l'enseignant responsable du projet dans l'établissement.

PÉRÉNITÉ

Invitez votre entourage et vos élèves à s'inscrire au mouvement environnemental au www.PGGR.org et engagez-vous à ramasser 2 déchets par jour (fonctionne avec Google Chrome et Firefox). En vous inscrivant, un marqueur apparaîtra sur la carte de Googlemap. Allez consulter la page web et constatez par vous-même la portée du mouvement !

« LA PLUS PETITE DES ACTIONS VAUT MIEUX QUE LA PLUS GRANDE DES INTENTIONS! »

Vous organisez une autre activité liée à l'environnement dans votre école primaire ou secondaire? Inscrivez-la au calendrier du Jour de la Terre avant le 22 avril 2014 au www.jourdelaterre.org. Vous courrez ainsi la chance de gagner de nombreux prix.

Le comité environnement du SEO

AFFECTATION, MUTATION, MOUVEMENTS VOLONTAIRES

Le processus d'affectation et de mutation, dans le cadre de la sécurité d'emploi, s'applique aux enseignantes et enseignants sous contrat à temps plein.

Ce processus se déroule principalement entre le 1er mai et le 1er juin. Après le 1er juin, les personnes qui ont été obligées de changer d'école pourraient revenir à leur école d'origine ou à une autre école si elles en ont exprimé le souhait et qu'un besoin est créé. C'est après le 1er juin que les demandes de mouvement volontaire peuvent être satisfaites.

Les mouvements volontaires viennent après le processus d'affectation et de mutation. Ils viennent aussi après l'exercice des droits de retour.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

ABRACADABRA SITE PRATIQUE POUR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS DE 1^{RE} ET 2^E ANNÉE DU PRIMAIRE

Il s'agit d'un lien pour un site fort intéressant dédié aux premiers apprentissages en lecture et en écriture de la 1^{re} et 2^e année : <http://petitabra.concordia.ca> (site en anglais)

Le projet ABRACADABRA vise la réussite des premiers apprentissages en lecture ainsi qu'en écriture. La version originale anglophone a été développée par une équipe de l'Université Concordia et elle est mise en ligne gratuitement.

La version francophone de cet outil devrait être mise en ligne pour la rentrée scolaire 2014-2015. Le projet ABRACADABRA s'inscrit dans la lignée des travaux sur la révision du programme de français, 1^{er} cycle du primaire de la FAE : www.lafae.qc.ca/pedagogie/progression-des-apprentissages.

Robert Guérin, vice-président

AUGMENTATION DE SALAIRE EN LIEN AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE



En raison d'une divergence d'interprétation de la clause 6-5.02 D) de l'entente nationale, portant sur l'augmentation des salaires en lien avec le Produit intérieur brut nominal du Québec (PIB), aucune augmentation de salaire n'a été versée sur la période de paie du 1⁶ janvier dernier.

L'interprétation de la partie patronale veut que l'application de la clause ne donne pas droit à une augmentation, tandis que l'interprétation syndicale indique que les enseignantes et enseignants ont droit à une augmentation de 0,1% rétroactive au 14^{1e} jour de l'année scolaire 2012-2013.

Le SEO a déposé un grief afin de contester l'interprétation patronale. La prochaine augmentation non contestée est celle qui aura lieu à la 14^{1e} journée de l'année scolaire 2013-2014 (plus ou moins 1^{er} avril), soit une augmentation de 2 %.

Robert Guérin, vice-président

NOS BONS COUPS

Cette chronique est le fruit d'une réflexion survenue à la suite d'un commentaire d'un membre qui se questionnait sur le travail accompli par le syndicat. C'est avec plaisir que nous prendrons la perche tendue.

Cette chronique donnera une place aux membres qui souhaitent apporter leurs témoignages et ainsi faire tourner la roue de la solidarité... pour mieux aider le suivant... Toutefois, afin de respecter la confidentialité, bien que toutes les histoires racontées seront réelles, les noms des auteurs seront uniquement connus de l'exécutif.

« Un midi, j'ai trébuché dans la classe et je me suis tournée la cheville. Incapable de marcher, je fus reconnue comme victime d'un « accident de travail ». Active et sportive, j'ai dû cesser toutes mes activités. Enfin, croyant être rétablie, je suis retournée au travail. Une nuit, je fus réveillée par la douleur. La CSST a alors refusé ma réclamation. C'est avec l'aide du syndicat que j'ai appris comment remplir une demande de révision de la décision de la CSST. J'avais fait une rechute et c'est encore avec l'aide du syndicat que j'ai dû défendre mon cas en commission de lésions professionnelles, avec l'aide de l'avocate du syndicat et de la vice-présidente aux relations de travail.

Je ne savais pas que le syndicat pouvait autant m'aider. J'ai reçu de bons conseils et toute l'aide nécessaire. Enfin, la CSST a reconnu ce qu'on appelle la rechute, récédive, aggravation. Que de soulagements ! Bien heureuse d'avoir été appuyé par mon syndicat.»

M.B.

PLANTEZ UN ARBRE, SOYEZ UN HÉROS



Planter un arbre, c'est contribuer à la préservation de l'environnement tout en s'initiant aux rudiments du jardinage. L'arbre des héros est un programme à la portée de tous, qui permet non seulement d'améliorer la qualité de son environnement, mais de vivre l'expérience du contact direct avec la nature.

Les activités humaines génèrent des tonnes et des tonnes de dioxyde de carbone par année. La FAE souhaite faire sa part en réduisant son empreinte écologique, en plus d'offrir aux enseignantes et aux enseignants un projet stimulant et écologique à réaliser en classe.

À la suite de la réalisation d'un projet héros lié à la valeur d'écocitoyenneté, les élèves et les classes impliqués auront la chance de gagner un véritable arbre mature à planter.

Participez dès aujourd'hui!

La date limite pour soumettre un projet est le 15 avril 2014.

Le comité environnement du SEO

« Planter un arbre, c'est contribuer à la préservation de l'environnement tout en s'initiant aux rudiments du jardinage. »

RAPPEL : PARTICIPEZ AU CONCOURS SUR LA SOLIDARITÉ EN FAISANT CERTIFIER VOS PROJETS !

Le concours Solidaire pour grandir ensemble se poursuit dans les établissements d'enseignement. Plusieurs personnes ont déjà inscrit en ligne leurs projets de solidarité pour participer au concours.

Il ne reste que cinq semaines pour inscrire un projet. C'est le temps de :

- Vérifier que les affiches du concours sont toujours bien en vue sur les babillards ou dans votre classe.
- Rappeler à vos élèves et à vos collègues de réaliser un projet afin d'entraîner une véritable vague de solidarité !

Comment participer ?

- 1) Mettre en œuvre un projet qui s'inspire du thème du concours : un geste, une action ou une œuvre réalisés en vue de sensibiliser le milieu scolaire à l'enjeu de la solidarité.
- 2) Remplir le formulaire de certification sur le site Internet www.heros-mouvement.ca avant le 28 avril 2014.

Des prix à gagner!

Les projets soumis seront évalués par le comité environnement de la FAE. Les personnes gagnantes recevront les prix suivants :

1. Participation individuelle : 75 \$
2. Participation - classe : 200 \$
3. Participation - école : 300 \$
4. Des bannières héros seront remises aux classes et aux écoles gagnantes.

Les projets déposés recevront également la certification héros.

Le comité environnement du SEO



LA CAPITALE

TANDEM SERVICES DE SOUTIEN

Depuis plus de deux ans, l'assureur La Capitale offre à ses adhérents et à leur famille la possibilité de recourir aux services TANDEM, dans le but d'améliorer le mieux-être des personnes adhérentes et des membres de leur famille immédiate.

QUELS SONT LES SERVICES OFFERTS PAR TANDEM?

Tandem regroupe des services d'aide et de soutien physique et psychologique offerts par des professionnels hautement qualifiés. Ces services sont rapides, GRATUITS jusqu'à concurrence de 12 heures de consultation professionnelle par année civile par adhérent, entièrement confidentiels et accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'intervention peut se faire par téléphone, par internet ou en personne. Ainsi, vous et les membres de votre famille immédiate pouvez obtenir du soutien pour la résolution de problèmes personnels et professionnels.

De plus, Tandem donne accès en ligne à des conférences et à de l'information couvrant une grande variété de sujets liés à la santé physique et psychologique, et ce, sous forme de capsules vidéo, de foire aux questions, de documentation et de guides téléchargeables : la gestion du stress, la cyberdépendance, l'épuisement professionnel, etc.

QUELLES PEUVENT ÊTRE LES RAISONS POUR CONSULTER AVEC TANDEM ?

- Désamorcer une crise avec votre enfant, votre conjoint, votre collègue ou votre patron;
- Aider votre enfant ou votre ado qui vit des difficultés;
- Vaincre un problème de jeu compulsif, d'alcoolisme ou de toxicomanie;
- S'engager dans une thérapie conjugale ou familiale
- Résoudre des problèmes liés à votre sexualité ou à celle de votre couple;
- Vous outiller pour faire face à un conflit au travail;
- Obtenir du soutien devant la maladie ou le décès d'un proche;
- Discuter d'idées sombres ou suicidaires;
- Remédier à des problèmes de santé (étourdissements, embonpoint, etc.);
- Ou tout autre besoin lié à votre bien-être ou à celui de votre famille.

Pour obtenir les services de Tandem :

Par téléphone : 1 (855) 874-8558

En ligne : <http://tandem.lacapitale.com>

ASSURANCE-VIE DE BASE OBLIGATOIRE

L'adhésion obligatoire pour la personne adhérente à l'assurance vie de base (première tranche de 10 000 \$) est effective depuis le 1er janvier dernier. Cette protection vous coûtera seulement 0,70 \$ par paie, taxe de 9% incluse.

Malgré la mise en place de cette protection, il est possible pour quiconque de produire une demande de retrait de cette protection à La Capitale, dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du régime, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars prochain.

Si vous désirez obtenir le formulaire de renonciation, il suffit de communiquer avec la personne responsable du dossier des assurances dans chacune des commissions scolaires respectives.

Robert Guérin, vice-président



Dans le cadre d'un souper-causerie qui avait lieu le 30 janvier dernier, le SEO avait le privilège de recevoir Mme Suzanne Lapicerella, conseillère aux communications de la FAE. Celle-ci est venue nous entretenir des problématiques liées à l'utilisation des médias sociaux. Le comité d'éducation syndicale désire remercier les enseignantes et les enseignants qui ont participé à cet événement, ce fut un grand succès et fort apprécié.

Le comité d'éducation syndicale



**PARAGRAPHE 6-7.03 A)
LA SUPPLÉANTE OU LE SUPPLÉANT OCCASIONNEL**

	Taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	Taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014
60 minutes ou moins	38,13 \$	38,89 \$
Entre 61 minutes et 150 minutes	95,33 \$	97,23 \$
Entre 151 minutes et 210 minutes	133,46 \$	136,12 \$
Plus de 210 minutes	190,65 \$	194,45 \$

**PARAGRAPHE 6-7.02 B)
ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS À LA LEÇON**

Scolarité reconnue	Taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	Taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014
16 ans et moins	49,77 \$	50,77 \$
17 ans	55,27 \$	56,38 \$
18 ans	59,84 \$	61,04 \$
19 ans	65,24 \$	66,54 \$

**CLAUSES 11-2.02 ET 13-2.02
L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TAUX HORAIRE**

Taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	Taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014
49,77 \$	50,77 \$

CLAUSE 6-5.03 ÉCHELLE DE TRAITEMENT ANNUEL

Taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	Taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014
1 446 \$	1 475 \$

CLAUSE 6-5.03 ÉCHELLE DE TRAITEMENT ANNUEL

Échelon	Taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	Taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014
1	38 139 \$	38 902 \$
2	39 760 \$	40 555 \$
3	41 451 \$	42 280 \$
4	43 212 \$	44 076 \$
5	45 050 \$	45 951 \$
6	46 965 \$	47 904 \$
7	48 961 \$	49 940 \$
8	51 043 \$	52 064 \$
9	53 213 \$	54 277 \$
10	55 475 \$	56 585 \$
11	57 834 \$	58 991 \$
12	60 293 \$	61 499 \$
13	62 855 \$	64 112 \$
14	65 527 \$	66 838 \$
15	68 312 \$	69 678 \$
16	71 216 \$	72 640 \$
17	74 244 \$	75 729 \$